

**Délibération n° 2024-126**  
**Acquisition foncière à Ychoux (extension ZAE)**

Nbre de Conseillers en exercice : 34  
Nbre de présents : 27  
Nbre de votants : 30  
Nbre de procurations : 3  
Date de convocation et d'affichage : 15/10/2024  
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux octobre à 18h30**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents** : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHERS Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COUTURIER François, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard

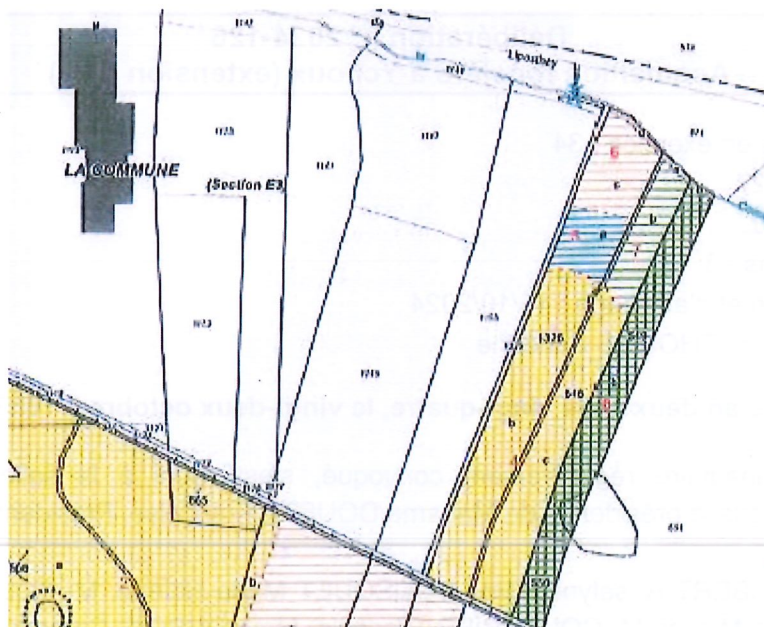
**Excusés** : M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, M. PASCUTTO Philippe, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

**Décision de l'assemblée :**

Votants :           **30**  
Pour :               **30**  
Contre :  
Blanc :  
Abstention :

## Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

La communauté de communes des Grands Lacs a l'opportunité d'acquérir une emprise foncière qui prolonge la zone industrielle existante en direction de l'autoroute (mitoyenne à l'entreprise Valpaq).



Cet ensemble d'environ 8.5 ha, classé en zone naturelle (N), constituerait une réserve foncière qui resterait à ouvrir à l'urbanisation après études préalables. Elle permettrait d'assurer un développement économique à distance des habitations et du centre bourg (minimisation des nuisances éventuelles). Cet ensemble foncier se substituerait à la réserve foncière AUae de près de 10 ha située en prolongement de la zone Achernar en direction du bourg. La commune ne souhaite plus consacrer ce secteur au développement économique et il aurait vocation à être déclassé lors d'une prochaine révision du PLU.

La propriétaire des terrains a fait une offre à la Communauté de communes par courrier du 7 juin 2024 pour un montant de 110 000 euros net. Le service des Domaines consulté le 19 juin 2024 indique par mail du 16 juillet que le seuil de cession étant inférieur à 180 000 €, le projet de nécessite pas l'estimation des Domaines et donc que la Communauté est libre de mener à bien la transaction sans avis préalable.

Le prix proposé par la propriétaire fait ressortir un coût de 1.27 €/m<sup>2</sup> ce qui semble raisonnable et ne fait pas prendre de risque financier à la Communauté qui pourrait toujours céder l'emprise si le projet d'extension à vocation économique ne pouvait se réaliser.

La Commission développement économique et tourisme réunie le 9 juillet 2024 a donné un avis favorable à l'acquisition de cette emprise par la Communauté.

Il s'agit d'autoriser la Présidente à mener à bien la transaction (acquisition des parcelles E 1326, 548, 549 et 550 pour une surface IGEKOM de 86 510 m<sup>2</sup>) et à signer l'acte authentique afférant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la transaction (acquisition des parcelles E 1326, 548, 549 et 550 pour une surface IGEKOM de 86 510 m<sup>2</sup>)
- D'autoriser la Présidente à signer l'acte authentique afférent
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

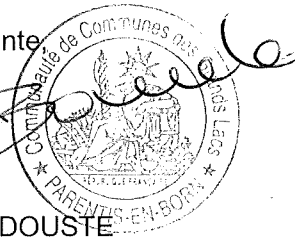
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 22 octobre 2024

La Présidente

Françoise DOUSTE



Document exécutoire à compter du : 22/10/2024  
Transmis en Préfecture le : 24/10/2024  
Affiché le : 24/10/2024  
à Parentis-en-Born, le : 24/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20241022-2024-126-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2024  
Date de réception préfecture : 24/10/2024